

17 juin 1999 *

22.03-22.09	Un changement aux positions 22.03 à 22.09 de toute position à l'extérieur de ce groupe, sauf du numéro tarifaire 2106.90.ee.
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux
23.01-23.08	Un changement aux positions 23.01 à 23.08 de tout autre chapitre.
2309.10	Un changement à la sous-position 2309.10 de toute position.
2309.90	
2309.90.aa	Un changement aux numéro tarifaire 2309.90.aa de toute autre position, sauf du chapitre 4 ou du numéro tarifaire 1901.90.aa.
2309.90	Un changement à la sous-position 2309.90 de toute autre position.
Chapitre 24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués
24.01-24.03 ⁵	Un changement aux positions 24.01 à 24.03 des numéros tarifaires 2401.10.aa, 2401.20.a; ou 2403.91.aa ou de tout autre chapitre.
Section V -	Produits minéraux (chapitres 25-27)
Chapitre 25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments
25.01-25.30	Un changement aux positions 25.01 à 25.30 de tout autre chapitre.
Chapitre 26	Minerais, scories et cendres
26.01-26.21	Un changement aux positions 26.01 à 26.21 de tout autre chapitre.
Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales
27.01-27.03	Un changement aux positions 27.01 à 27.03 de tout autre chapitre.
27.04	Un changement à la position 27.04 de toute autre position.

⁵ Pour l'application des dispositions de l'article 405 aux marchandises de la position 24.02, la mention «7 p. 100» sera remplacée par la mention «9 p. 100».